

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Décision n° DB2024_38

Le Bureau communautaire, convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 7 octobre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères – Admissions en non-valeur.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

A la demande du comptable public, le Président propose au Bureau communautaire d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères. Il s'agit de redevances impayées pour un montant global de **90 474,18 €** réparties sur les exercices 2013 à 2024.

Des recherches ont été effectuées afin de recouvrer ces créances et d'apurer la comptabilité, mais elles ont souvent été infructueuses. D'autres créances sont inférieures au seuil des poursuites et ne peuvent donc pas être recouvrées et beaucoup sont prescrites depuis plusieurs années.

Le Président précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable, contrairement aux créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 90 474,18 €.
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant, à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre
Le huit octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 14 octobre 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

